

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **9 avril 2018**

Décision n° **CP-2018-2280**

commune (s) : Lyon 2°

objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence - Déclassement d'une partie du domaine public métropolitain d'emprises situées rue Casimir Périer et quai Perrache

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Abadie

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 30 mars 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 10 avril 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Veron, Hémon, Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : Mme Bouzerda (pouvoir à M. Brumm), M. Le Faou (pouvoir à Mme Peillon), Mme Poulain (pouvoir à M. Grivel), M. Suchet (pouvoir à M. Abadie), Mme Belaziz (pouvoir à M. Kabalo).

Absents non excusés : M. Rousseau.

**Commission permanente du 9 avril 2018****Décision n° CP-2018-2280**

objet :	<b>Zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence - Déclassement d'une partie du domaine public métropolitain d'emprises situées rue Casimir Périer et quai Perrache</b>
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 27 mars 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.11.

Dans le cadre du projet urbain de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence 2<sup>ème</sup> phase, la rue Casimir Périer, interface entre le quartier existant et le nouveau quartier, voit son profil adapté. Un nouveau front bâti se développe au sud avec les îlots A1 et A2, ce qui implique la reprise du gabarit de cette rue qui sera plus étroite. Ainsi le foncier qui n'aura plus de fonctionnalité de voirie sera intégré aux îlots A1 nord et A2 nord qui constitueront le nouveau front bâti de la rue. Le bâtiment porche, ancienne entrée du marché gare, se retrouve totalement réinséré dans le tissu urbain.

Pour ce faire, la société publique locale (SPL) Lyon Confluence, aménageur du quartier, a sollicité la Métropole de Lyon pour le déclassement du domaine public de 2 emprises situées au sud de la rue Casimir Périer et du quai Perrache à Lyon 2°, ainsi que les ailes du bâtiment porche ne trouvant plus d'occupation (telles que figurant au plan ci-joint).

L'ensemble des services métropolitains concernés est favorable à ce déclassement.

L'enquête technique préalable fait apparaître la présence de différents réseaux sous ou à proximité immédiate de l'emprise à déclasser : Orange H3, Mairie de Lyon - (direction éclairage public), Eau du Grand Lyon, Grand Lyon réseaux exploitant, Gaz réseau distribution France (GRDF), NC Numericable, Iliad (Free Fibre Optique), Enedis. Leur dévoiement éventuel est à la charge de la SPL Lyon Confluence, futur acquéreur.

Ce déclassement ne portant pas atteinte aux conditions de desserte et de circulation dans le secteur, cette procédure sera dispensée d'enquête publique.

La cession entre la Métropole et la SPL Lyon Confluence a fait l'objet d'une décision de la Commission permanente n° CP-2018-2153 du 15 janvier 2018 autorisant la signature d'une promesse de vente qui comporte une clause liée au déclassement préalable du domaine public de ces biens ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Prononce**, après constatation de la désaffectation, le déclassement du domaine public métropolitain des emprises situées rue Casimir Périer et quai Perrache à Lyon 2°, ainsi que les ailes du bâtiment porche telles que figurant au plan ci-joint.

**2° - Intègre** ces emprises ainsi que les ailes du bâtiment porche déclassées, dans le domaine privé de la Métropole de Lyon.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.